

STATUTS
Modifiés le 9 février 2007

oOo

Article 1^{er}. Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

.....**Héliclub COPT'AIR**.....

Article 2. Objet -Durée

Cette association a pour but :

Le développement de l'école de pilotage d'hélicoptère et de tous les domaines se rapportant à l'aviation.

De faciliter à ses membres la pratique de l'hélicoptère et de l'avion, en particulier le vol en montagne et le vol sportif. Elle peut effectuer toutes les opérations de quelques natures que ce soit se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment acquérir, vendre, faire fonctionner, entretenir tout matériel aéronautique et accessoires ou autre, acheter, vendre tout produits dérivés, se livrer à toutes activités de formation ou de perfectionnement au pilotage. Elle peut se livrer à toute publications sur quelque support que ce soit.

Son objet fondamental consiste en la vulgarisation de la pratique de l'hélicoptère dans tous les domaines. Sa motivation est d'encourager les vocations aéronautiques professionnelles dans la formation " ab initio"

Sa durée est de 99 ans à compter de sa création le 29 AOÛT 1990.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé à : Aéroport de LYON-BRON 69500 BRON

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale la plus proche sera nécessaire.

Article 4. Membres - Admission

Peuvent être membre de l'Association, les personnes physiques jouissant de leur droits civiques ou autorisées par leurs tuteurs légaux, les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes morales.

Les membres devront formuler une demande d'admission. Cette dernière sera soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration, lequel n'est pas tenu, en cas de refus, de faire connaître ses motifs.

L'Association se compose de :

a) membres Bienfaiteurs, personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, qui par leur service rendu, par leur versement de somme d'argent ou dons, ont contribué profitablement à l'objet de l'Association.

b) membres Actifs, personnes qui ont versé un droit d'entrée à l'Association quand ce dernier était exigible, et acquittent une cotisation supérieure à celle des membres Adhérents. Ils conservent le titre de membres Actifs après l'achèvement de l'harmonisation des tarifs en leur qualité de précurseurs de l'Association.

c) membres Adhérents, personnes qui ont pris l'engagement d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et qui ont débuté en qualité d'ab initio à l'Association.

d) membres Adhérents Extérieurs, personnes pilotes qui n'ont pas suivi la formation de pilote à l'Association, mais s'acquittent de la cotisation annuelle au tarif en vigueur et s'affranchissent de 25 premières HdVol au tarif école. A l'issue des 25 premières heures, le pilote devient membre Adhérent.

e) membres Adhérents Temporaires, personnes pilotes non breveté chez COPT'AIR, de passage, qui payent une cotisation pour 1 mois seulement au tarif en vigueur.

Article 5. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission
- 2) Le décès
- 3) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations ou des sommes dues, activité ou comportement néfaste à l'esprit de l'Association, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil, pour fournir des explications.

La radiation est susceptible d'appel devant l'Assemblée Générale.

L'appel n'est pas suspensif de la décision

En cas de perte de la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, l'Association conservera les cotisations versées et poursuivra celles exigibles.

Article 6. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

Les cotisations des membres

Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de façons plus générales toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Les dons, sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration.

Les recettes liées à l'utilisation du matériel de l'Association, de la vente d'accessoires et des produits dérivés.

Article 7. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à jour de cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans le 1^{er} trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général, soit par courrier ordinaire, ou par voie de presse autorisée ou par courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le quorum est fixé à la moitié des membres de l'Association plus un.

La majorité pour les délibérations est fixée à la moitié plus un des membres présents.

Chaque membre participant ne pourra détenir plus de 3 pouvoirs.

Article 8. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Président, ou sur demande de la moitié des membres inscrits, le Président convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8, statuant à la

majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, en vue de la modification des statuts ou de la dissolution de l'Association.

La présence effective d'au moins la moitié des membres de l'Association devra être constatée. A défaut, une nouvelle assemblée pouvant délibérer sans conditions de quorum sera convoquée dans les trois semaines.

Chaque membre participant ne pourra détenir plus de 3 pouvoirs.

Article 9. Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de membres actifs et/ou adhérents, composé de neuf membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé tous les ans par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, quel quelle soit, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10. Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il fixe notamment chaque année le montant des cotisations, le prix de l'HdVol et statue sur l'admission ou la radiation des membres. Il peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Conseil est seul compétent pour décider d'engager une action en justice.

Article 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre au moins, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Il sera tenu un registre des délibérations du Conseil par le Secrétaire Général.

Article 12. Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau qui est chargé de l'administration de l'Association et est composé de :

- Un Président
- Un ou deux vice-présidents
- Un Secrétaire Général et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et si besoin est, un Trésorier adjoint

Les membres élus du Bureau, le sont par les membres du Conseil d'Administration, pour une année ainsi que le Président de l'Association. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau assure la responsabilité de la gestion quotidienne de l'Association.

Toute vacance provisoire ou définitive qu'elle qu'en soit la cause sera pourvue par le Conseil d'Administration jusqu'à l'expiration du mandat annuel pour les membres du Bureau ou jusqu'au renouvellement du prochain tiers pour les membres du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il est le seul habilité à s'exprimer au nom de l'Association. Il signe tous les actes ou délibérations et préside les réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et des différentes Assemblées Générales.

Il peut se faire représenter.

Article 13. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non explicités ou non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et, est un élément indissociable des présents statuts.

Article 14. Affiliation

L'Association est affiliée à une ou plusieurs fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, et éventuellement au réseau des sports de l'air ou autres.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts ou règlements.

Article 15. Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Président ou sur la demande de cinquante pour cent plus une voix des membres dont se compose l'Assemblée Générale

Article 16. Commission de Discipline

Une commission de discipline composée de tous les membres du Bureau et du Chef Pilote, aura la faculté de sanctionner ou d'exclure un membre qui nuirait au fonctionnement ou à l'existence de l'Association.

Elle se réunira sur demande du Président ou d'une majorité des membres du Conseil d'Administration tant pour un conseil de discipline à l'égard d'un membre de l'Association, que d'un incident ou d'un accident selon les modalités de l'article 14 du Règlement Intérieur de l'Association.

Article 17. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts modifiés ont été soumis et votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du :

.....2007

Pour être les Statuts en vigueur.

Le Secrétaire Général

Le Président